



DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET RÉGLEMENTAIRES
Service Affaires Publiques / Cadre de Vie
adresse physique : 132 avenue Franklin Roosevelt
Tel : 04.72.36.14.94 / Fax : 04.72.36.14.98
Email: affaires-publiques@ville-bron.fr

MAIRIE DE BRON
Place de Weingarten
CS 30012
69671 BRON Cedex

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

TEXTES :

- Code de la Santé Publique, titre troisième.
- Arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012, portant réglementation de la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône.

1. Désignation du demandeur

Je soussigné (e)

- Nom, prénoms :

- domicile :

- téléphone :

Pour les personnes morales, nom de l'association :

- représentant de l'association :

- adresse de l'association :

sollicite, conformément à l'article L.3334-2 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique suivante :

- Intitulé de la manifestation :

- date: _____ horaires : de _____ à _____

- lieu :

Je prends note que les boissons qui seront servies doivent être classées dans le groupe suivant :

* *les boissons du groupe 2 :*

Boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

INFORMATION

- **la vente de boissons sans alcool n'est pas soumise à autorisation.**
- la vente ou la distribution gratuite d'alcool est interdite aux personnes de moins de 18 ans (article L.3353 -3 du code de la santé publique)
- l'organisateur doit respecter la réglementation en matière de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage,
- l'organisateur est pénalement responsable des infractions constatées.

Fait à _____ le,

Signature du demandeur :

La présente demande doit être déposée au **au moins 15 jours avant la manifestation.**

TABLEAU DES CATEGORIES DE BOISSONS

GROUPE 1	Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. ;
GROUPE 2	Boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 degrés d'alcool.
GROUPE 3	Autres vins doux naturels, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 ° d'alcool pur.
GROUPE 4	Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation de vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que les liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi gramme d'essence par litre.
GROUPE 5	Toutes les autres boissons alcooliques.